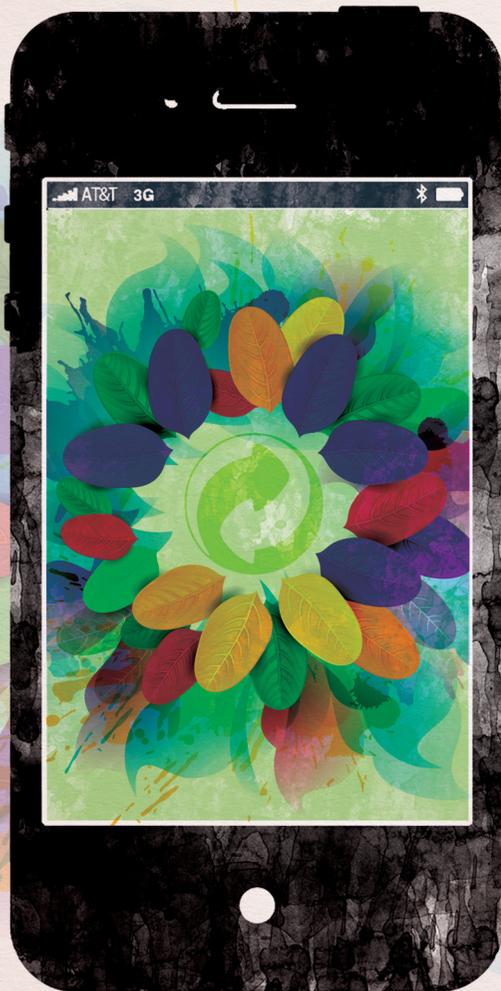


STOP à l'obsolescence programmée !

Mode d'emploi



Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/Études-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

L'obsolescence programmée

Portrait robot



INTRODUCTION

Dans notre précédente analyse¹, nous avons dressé le portrait robot de l'obsolescence programmée. Après en avoir donné la définition et recensé les différentes formes qu'elle pouvait prendre, nous avons souligné les nombreux impacts négatifs qu'elle génère : impacts environnementaux tout d'abord, que ce soit au niveau de la surexploitation des ressources naturelles ou de la production toujours croissante de déchets ; impacts sociaux et économiques ensuite, en termes de santé, d'inégalités sociales, d'endettement ou d'emploi...

Notre modèle économique est actuellement basé sur une croissance constante de la production, et donc sur une croissance constante de la consommation. Notre société de consommation repose ainsi sur trois piliers : la publicité, l'obsolescence programmée et le crédit à la consommation. Obsolescence et surconsommation sont donc intimement liées et se nourrissent mutuellement. Or, si ce modèle avait pu paraître comme salutaire pour sortir de la crise et relancer l'économie, à une époque où l'on n'imaginait pas que nos ressources naturelles puissent un jour s'épuiser, aujourd'hui il nous mène irrémédiablement dans le mur. En effet, cet épuisement a déjà commencé et ne fait que s'accélérer. Notre société tout entière est arrivée à un tournant de l'Histoire. Au plus tôt nous amorcerons ce tournant, au mieux nous vivrons la transition.

Notre modèle économique est actuellement basé sur une croissance constante de la production, et donc sur une croissance constante de la consommation. Notre société de consommation repose ainsi sur trois piliers : la publicité, l'obsolescence programmée et le crédit à la consommation. Obsolescence et surconsommation sont donc intimement liées et se nourrissent mutuellement. Or, si ce modèle avait pu paraître comme salutaire pour sortir de la crise et relancer l'économie, à une époque où l'on n'imaginait pas que nos ressources naturelles puissent un jour s'épuiser, aujourd'hui il nous mène irrémédiablement dans le mur. En effet, cet épuisement a déjà commencé et ne fait que s'accélérer. Notre société tout entière est arrivée à un tournant de l'Histoire. Au plus tôt nous amorcerons ce tournant, au mieux nous vivrons la transition.

Nous devons donc changer ce modèle. Mais lutter contre l'obsolescence programmée, n'est ce pas prendre de gros risques économiques ?

¹ DEJONG, M., *L'obsolescence programmée : Portrait robot*, CPCP, 2013, www.cpcp.be/index.php?option=com_cckjseblod&task=download&file=publications_fichier&id=1917.

D'abord, il faut rappeler que de très nombreux produits sont aujourd'hui manufacturés en Extrême Orient, et plus particulièrement en Chine. Ce qui signifie que ce modèle a plutôt eu tendance à supprimer de l'emploi ici et donc à détériorer la situation socio-économique. Mais de plus, nous le verrons, lutter contre l'obsolescence programmée pourrait créer de nombreux emplois stables.

“ *La problématique de l'obsolescence programmée nous confronte à un enjeu plus fondamental : celui de notre modèle économique.* ”

Avant d'entrer dans le vif du sujet, rappelons qu'il est question ici de lutter contre l'obsolescence **programmée**. L'obsolescence est un phénomène normal. Elle peut avoir des effets bénéfiques. Prenons une voiture construite il y a 30 ans. Elle consomme et pollue beaucoup plus, et son niveau de sécurité est bien moindre qu'une voiture actuelle. L'innovation technologique en-

gendre inévitablement une certaine obsolescence, mais dans l'exemple donné, elle profite également au consommateur qui bénéficie aujourd'hui de voitures plus sûres, plus économiques, moins polluantes mais aussi plus confortables qu'avant. Ce qui est inacceptable par contre, c'est l'obsolescence programmée à dessein, celle qui ne profite qu'au seul producteur, à l'insu, voire au mépris, du consommateur. L'exemple type est celui de l'imprimante programmée pour s'arrêter après un nombre défini de copies.

Alors dire STOP à l'obsolescence programmée, oui, mais comment ?

La lutte doit s'organiser à différents niveaux, en amont et en aval de la démarche de consommation. D'une part, une meilleure régulation est indispensable, des normes sont à préciser. D'autre part, le citoyen doit être mieux informé face à l'obsolescence programmée et ses alternatives (entre autres celles permettant de prolonger la vie des biens), afin d'adopter une consommation plus responsable.

Au-delà, la problématique de l'obsolescence programmée nous confronte à un enjeu plus fondamental : celui de notre modèle économique. Il est temps de le revoir car il doit devenir réellement plus durable. Cette transition ne fera pas l'économie d'une remise en question globale de notre société de consommation.

I. UNE MEILLEURE RÉGULATION POUR MOINS D'ABUS

Le secteur public doit assurer son rôle normatif et régulateur. Il doit encourager, voire contraindre, le cas échéant, l'industrie à s'inscrire dans un développement significativement plus durable, que ce soit via des textes règlementaires (et l'outillage répressif qui devrait l'accompagner), ou via des démarches volontaires (avantages fiscaux, labellisation, agréments, certifications, labels,...).

1. Les textes existants

Concrètement, il n'existe à l'heure actuelle en Belgique aucun texte en vigueur qui traite spécifiquement de l'obsolescence programmée. Cependant, plusieurs propositions ont été déposées et devraient être traitées dans un avenir proche².

On peut noter qu'au sein des pays de l'Union européenne, c'est la Belgique qui la première a traité le sujet spécifique de l'obsolescence programmée. En effet, une « proposition de résolution en vue de lutter contre l'obsolescence programmée des produits liés à l'énergie » a été déposée en octobre 2011 par plusieurs sénateurs socialistes³. Par la suite, deux propositions^{4 5} ont été simultanément déposées à la Chambre par Ecolo en février 2012.

² Cette publication a été rédigée début 2014, soit à la fin des législatures européenne, fédérale et régionale. Le travail devrait se poursuivre, normalement, dans la prochaine législature aux différents niveaux de pouvoir, après les élections de mai 2014.

³ TARGNION, M., « Proposition de résolution en vue de lutter contre l'obsolescence programmée des produits liés à l'énergie », *Sénat de Belgique*, 7 octobre 2011, www.senate.be/www/?Mlval=/publications/viewPub.html&COLL=S&LEG=5&NR=1251&VOLGNR=1&LANG=fr, consulté le 24/04/2014.

⁴ BALCAEN, R., « Proposition de loi modifiant la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, concernant l'information des consommateurs en matière d'obsolescence de biens de consommation », *Chambre des représentants de Belgique*, 14 février 2012, www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2060/53K2060001.pdf, consulté le 19/05/2014.

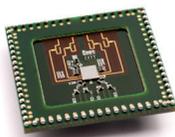
⁵ SNOYE, T., « Proposition de loi modifiant la loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services, visant la prévention de l'obsolescence », *Chambre des représentants de Belgique*, 14 février 2012, www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2061/53K2061001.pdf, consulté le 07/05/2014.

Cependant, il convient de faire une remarque quant au niveau d'intervention juridique sur ce sujet.

Il faut que les lignes directrices de lutte contre l'obsolescence programmée émanent de l'Union européenne. Il serait impensable que la seule « petite Belgique » prenne des mesures qui pénaliseraient fortement son industrie face à la concurrence européenne, voire mondiale. Elle risquerait d'ailleurs de se voir attaquée pour entrave à la libre concurrence. En effet, au regard de la libre circulation des biens dans l'UE, cette législation n'aurait aucun sens.

Des réglementations et des normes sont donc à créer. Quelles sont les pistes à étudier ?

2. Leviers d'action possibles



La première mesure qui devrait être prise est **l'interdiction totale des abus manifestes**, c'est-à-dire, des cas où l'appareil est programmé spécifiquement pour cesser de fonctionner après un certain temps (ou un certain nombre de cycles) d'utilisation. C'est le cas de ces imprimantes qui « tombaient » en panne après un nombre de copies donné.

Une autre façon, plus subtile sans doute, de provoquer l'obsolescence d'un appareil, est d'y introduire une vulnérabilité ou une défectuosité qui provoquera tôt ou tard une panne. Par exemple, il peut s'agir d'une pièce sensible à la chaleur que l'on place dans une partie chaude de l'appareil, par exemple près de l'alimentation électrique (alors qu'on pourrait la mettre à un autre endroit plus froid) et qui dès lors, tombera plus rapidement en panne. Ici donc, la panne n'est pas précisément programmée, mais le fabricant sait qu'elle interviendra dans un délai statistiquement connu. Il lui reste alors à rendre cette panne irréparable et le produit sera bon pour la casse.

Ces procédés, qu'il s'agisse de la mort programmée via une puce informatique ou d'une défectuosité intentionnellement introduite pour provoquer la fin

de vie de l'appareil, sont inacceptables. Cette forme d'obsolescence ne sert en effet que les intérêts du producteur (et du distributeur), au plus grand mépris du consommateur et de l'environnement.

Sur le plan éthique, on peut s'interroger sur le fait que des ingénieurs utilisent leurs compétences pour créer des produits dont ils planifient eux-mêmes la fin de vie. Construire plus durable devrait leur permettre de se réconcilier avec leur éthique.

Par ailleurs, à long terme, cette politique n'est certainement pas favorable à l'industrie car elle mène à la méfiance croissante des consommateurs vis-à-vis de l'industrie. Notons toutefois que le secteur affirme, la main sur le cœur, que ce genre de puces d'imprimantes est désormais banni.

- Interdire la commercialisation de produits rendus irréparables dès leur conception.

Il faut interdire les procédés qui visent à rendre une réparation impossible ou trop onéreuse. C'est par exemple le cas lorsque tous les éléments d'un appareil sont soudés pour rendre impossible le remplacement d'un petit composant. Si l'on veut le réparer, il faut remplacer tout le module, ce qui coûte généralement plus cher qu'un appareil neuf.

Mais comment déterminer qu'un produit est irréparable ? Qui peut le faire, suivant quels critères ? Comment fixer des normes ? Quels produits seraient visés par cette interdiction ? Traduire cette mesure en texte de loi serait techniquement très complexe et son application concrète le serait probablement encore plus.

“ Traduire cette mesure en texte de loi serait techniquement très complexe. ”

Une alternative à cette impossibilité de définir des critères « en amont » serait de contrôler « en aval » et de **sanctionner les cas manifestes de mise en vente de produits intentionnellement rendus irréparables dès leur conception**. Mais comment alors exercer ce contrôle a posteriori ? Il pourrait être exercé par le Guichet central⁶ ou par un nouvel organisme à créer. Comment cela pourrait-il fonctionner ?

⁶ Le « Guichet central pour les produits » est un service fédéral (SPF Économie) dont la mission est de coordonner le flux d'information sur la sécurité des produits et des services.

Si cet organisme de contrôle reçoit un nombre anormalement élevé de plaintes de consommateurs (ou d'organismes de défense de ceux-ci) face à une défectuosité particulière, il pourrait ouvrir une enquête et, le cas échéant, condamner l'entreprise, non seulement à une sanction financière et au retrait du marché des appareils incriminés, mais aussi à la publication du jugement. Ce qui serait naturellement assez dommageable pour son image de marque.

- Des pièces de rechanges disponibles, même longtemps après l'achat.



Pour permettre les réparations, il faut bien entendu pouvoir disposer des pièces de rechange. Or celles-ci sont bien souvent assez vite indisponibles. Et quand elles sont par chance disponibles, leur prix est prohibitif. Il faut donc obliger les fabricants à laisser à disposition les pièces de rechange pendant une certaine période après l'achat, au minimum 10 ans. Il faut également s'assurer que ces pièces puissent être obtenues dans des délais et à des prix raisonnables (entre autres par rapport au prix d'un nouvel appareil). En parallèle, il faut aussi que les manuels d'entretien et de réparation soient tout aussi disponibles durant cette même période.

- Un autre levier d'action souvent évoqué est l'allongement de la garantie légale.

C'est une solution qui paraît, a priori, assez simple. La question est de savoir de combien de temps allonger cette garantie. Car c'est sur ce point que l'industrie pourrait assez facilement contourner l'obstacle. En effet, si l'allongement imposé n'est pas assez long, il lui suffira d'augmenter ses prix de vente pour amortir les coûts en réparations et remplacements. Mais si l'allongement est tel que ces coûts deviennent intenable, alors l'industrie sera obligée de revoir ses critères de fabrication pour produire des appareils plus solides et plus durables.

Où fixer la limite ? Certains, comme Test-Achats tout récemment⁷, proposent 5 ans. D'autres préconisent 10 ans. Difficile de trancher, mais ce qui est certain, c'est que 10 ans c'est plus durable que 5 ! Et que cela ne devrait que renforcer l'intérêt pour l'industrie de construire plus solide. À ce niveau d'ailleurs, elle devra sans doute réfléchir à l'opportunité, non plus de mettre en vente un appareil, mais bien d'en louer l'usage, nous y reviendrons.

- La création d'un Observatoire de l'obsolescence programmée au niveau européen.

C'est une demande⁸ de plusieurs acteurs dont le Comité économique et social européen (CESE)⁹. Cet observatoire serait chargé de suivre le sujet, de coordonner les initiatives européennes et d'informer les consommateurs. Il pourrait également se charger de collecter les plaintes des consommateurs et de diligenter des enquêtes si nécessaire. Il pourrait par exemple exercer le contrôle a posteriori dont il était question ci-dessus.

Cet observatoire devrait disposer de relais nationaux qui seraient l'interface avec les consommateurs. Ceux-ci pourraient y poser leurs questions relatives à l'obsolescence programmée et y trouver de nombreuses autres informations. Le Guichet central du SPF économie pourrait éventuellement assurer cette mission de relais national.

⁷ « Mémoire en vue des élections 2014 », *Test-Achats*, 2014, <http://www.testachats.be/memorandum>, consulté le 24/04/2014.

⁸ HABER, J.-P. et LIBAERT, T, « Avis du Comité économique et social européen sur le thème « Pour une consommation plus durable : la durée de vie des produits de l'industrie et l'information du consommateur au service d'une confiance retrouvée », *Comité économique et social européen*, Octobre 2013, p. 3.

⁹ Le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif de l'Union européenne. Il représente en quelque sorte l'avis des « gens du terrain » auprès de la Commission, du Conseil et du Parlement européen. Il est composé de représentants des organisations patronales, des syndicats, des consommateurs, des organisations professionnelles de l'UE. Il s'agit d'un organe non politique dont la finalité est d'émettre des avis sur une grande variété de domaines. Plus d'info sur le CESE : www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.faq

complet. Un produit plus cher à l'achat pourrait avoir un coût global moindre sur son cycle de vie complet qu'un produit moins cher à l'achat mais qui se révélera plus cher en entretiens, en réparations, voire en remplacement !

Dans un souci de transparence totale, les fabricants pourraient également publier leurs **statistiques de pannes les plus fréquentes** pour chaque appareil mis en vente. Mais une telle mesure ne pourrait probablement voir le jour que si elle était contraignante, à l'exception peut-être des marques haut de gamme les plus fiables (mais qui sont souvent les plus chères). Au passage, notons que bien souvent, il vaut mieux attendre qu'un produit nouveau sur le marché ait fait ses maladies de jeunesse avant de l'acquérir.

“ *Les pouvoirs publics, devraient montrer l'exemple en soutenant les produits durables. ”*

Les **garanties légales** et autres extensions de garanties sont une autre source de méconnaissance du consommateur dont profitent parfois les vendeurs. Des pratiques malhonnêtes ne sont pas rares à ce niveau (vente d'extensions de garanties avant même le terme de la garantie légale par exemple). Il serait donc utile de mieux informer le consommateur sur les droits et devoirs de chacun, vendeur comme acheteur.

b. Préservation de l'environnement

Un autre critère qui apparaît souvent important aux yeux des consommateurs et qui est également lié à l'obsolescence programmée est l'information par rapport aux **impacts environnementaux** des produits en ce qui concerne :

- L'impact CO² émis tout au long du cycle de vie complet du produit (fabrication, transport, utilisation et enfin recyclage) ;
- La préservation des ressources naturelles, c'est-à-dire des matières non renouvelables (essentiellement or, argent, étain) ;
- La conception éco-responsable de ces produits.

Les pouvoirs publics, à tous niveaux, devraient montrer l'exemple en soutenant les produits durables via leur politique d'achats publics en veillant à des clauses relatives à la lutte contre l'obsolescence programmée dans les cahiers de charges des marchés publics par exemple. Les commandes publiques représentent 16% du PIB européen, c'est loin d'être négligeable !

Mais choisir le produit le plus durable, cela signifie souvent éviter le bas de gamme, qui peut s'avérer moins fiable (c'est souvent le cas en électroménager). Ici, la question du budget se pose évidemment de façon plus pointue car les personnes à faibles revenus n'ont pas toujours cette possibilité. Ce qui explique qu'elles sont une fois de plus défavorisées : leur seule possibilité sera souvent d'acheter le produit le moins cher, celui qui sera le plus rapidement obsolète et qu'elles devront remplacer plus rapidement.

c. Certification volontaire

De son côté, l'industrie aurait grand intérêt à s'engager davantage dans les démarches volontaires visant à produire plus durable, comme par exemple la **certification volontaire**. Pouvoirs publics et entreprises pourraient collaborer pour mettre en place une série de normes, non contraignantes, relatives à la durabilité des produits. Ces normes pourraient ensuite servir de cadre de référence aux certifications volontaires.

Une certification « sans obsolescence programmée » pourrait ainsi donner des garanties de durabilité aux produits et donc rassurer le consommateur. Au passage, cela permettra également d'améliorer l'image de marque du secteur. Ce qui semble bien nécessaire car la méfiance des citoyens envers les entreprises atteint des sommets en Europe ¹¹.

¹¹ LIBAERT, T., « Note de synthèse : Lutte contre l'OP : le sujet avance », *Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme*, 02/09/2013, www.fondation-nicolas-hulot.org/blog/note-de-synthese-lutte-contre-lobsolescence-programmee-le-sujet-avance, consulté le 07/05/2014.

d. Encadrement de la publicité

La publicité est aussi source d'informations. Mais celle-ci est trop souvent trompeuse, pensons par exemple au greenwashing ¹². Un **meilleur encadrement de la publicité** est souhaitable ¹³.

D'une manière plus globale, une compilation voire une harmonisation de l'ensemble des textes réglementaires en matière de pratiques commerciales serait utile et permettrait au consommateur une lecture et une compréhension plus aisées.



e. Éducation à la consommation

La mise à disposition d'informations n'est pas toujours suffisante. Il convient d'encourager les démarches **d'éducation à une consommation responsable**, de sensibilisation aux impacts du cycle de vie global d'un produit sur l'environnement afin de responsabiliser et conscientiser davantage le consommateur. C'est d'ailleurs une recommandation du CESE ¹⁴.

Avant de procéder à l'achat, le consommateur doit également veiller à bien réfléchir à une série de **critères de choix plus personnels** comme par exemple les options nécessaires par rapport à l'usage envisagé. Est-il indispensable d'acheter l'appareil avec toutes les options possibles ? A-t-on besoin de l'appareil haut de gamme pour un usage occasionnel ? Quels sont les critères

¹² Le greenwashing est une pratique publicitaire qui consiste à donner un caractère naturel ou écologique à un produit ou un service dans le but de le rendre plus attrayant aux yeux des personnes attentives à la dimension environnementale de leur consommation. Plus d'info : BERGER, N., *Le greenwashing - ou les noces improbables de la publicité et de l'environnement*, CPCP, 2014, www.cpcp.be/index.php?option=com_cckjseblod&task=download&file=publications_fichier&id=2077

¹³ Voir à ce sujet notre publication sur la publicité éthique : DEJONG, M., *La publicité éthique : du toc ?*, CPCP, 2011, http://www.cpcp.be/index.php?option=com_cckjseblod&task=download&file=publications_fichier&id=462

¹⁴ HABER, J.-P. et LIBAERT, T., *op. cit.* p. 3.

de durabilité auxquels on souhaite accorder une attention particulière ? Pour aider le consommateur à répondre à ces questions, le CRIOC a mis en ligne une check liste de questions à se poser au moment de l'achat ¹⁵.

Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans ce domaine. Ils peuvent éventuellement déléguer en partie ce rôle au monde associatif, et notamment au secteur de l'éducation permanente dont les missions correspondent tout à fait à ce rôle.

III. UNE DURÉE DE VIE PROLONGÉE POUR MOINS JETER ET MOINS GASPILLER

Rappelons pour commencer que bien entretenir ses appareils et respecter les consignes d'utilisation permet déjà d'éviter certaines pannes et de prolonger leur vie.

1. Les filières de réparation

Que faire quand un appareil tombe en panne ? Le premier réflexe devrait être d'essayer de le faire réparer. La plupart du temps, il sera pourtant proposé au consommateur d'acheter un nouveau bien. Selon un rapport ¹⁶ de l'ADEME,¹⁷ seuls 44% des appareils électroniques en panne sont réparés. Pour les appareils hors garantie ce chiffre tombe même à 20%. Ce qui signifie que dans plus d'un

¹⁵ « Prolonger la vie des appareils électriques », CRIOC, 28/02/2013, www.crioc.be/fr/doc/dcdc/all/document-6823.html, consulté le 12/05/2014.

¹⁶ « Étude sur la durée de vie des équipements électriques et électroniques », Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), juillet 2012, p. 18, <http://ademe.typepad.fr/files/dur%C3%A9e-de-vie-des-eee.pdf>, consulté le 12/05/2014.

¹⁷ L'ADEME est un « établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable ». Plus d'info sur l'ADEME : www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=13089.

cas sur deux, l'appareil est mis au rebus et probablement remplacé par un neuf. Pourtant, bon nombre de ceux-ci pourraient être réparés.

Corollaire évident, on observe une baisse particulièrement marquée de l'activité de la filière réparation ¹⁸ et donc, des pertes d'emplois. Pourtant, cette « filière réparation présente l'avantage d'être non délocalisable et d'être majoritairement composée d'emplois stables » ¹⁹. Plutôt que de démanteler sans cesse cette filière, il serait bien plus intéressant de la soutenir et de la redéployer.

Nous avons déjà évoqué deux mesures qui favorisent la réparation plutôt que le rebus : l'interdiction de commercialiser des produits irréparables et l'obligation de mise à disposition des pièces détachées durant une période fixée.

Mais il faut également rendre la réparation économiquement plus intéressante. Cela nécessite donc une main-d'œuvre qui ne coûte pas trop cher, mais néanmoins hautement qualifiée, ce qui peut paraître contradictoire à moins que cette main-d'œuvre puisse bénéficier d'avantages financiers (par exemple baisse des charges sociales, ou de la TVA sur le coût des réparations...). À ces conditions, la réparation peut devenir plus intéressante pour le consommateur que l'achat d'un nouveau bien.

« Elles peuvent former des personnes, peu qualifiées à la base, et les remettre au travail dans un secteur qui redevient créateur d'emplois. »

Un secteur à privilégier pour cela est celui de l'**économie sociale** et des entreprises de formation par le travail. Elles peuvent former des personnes, peu qualifiées à la base, et les remettre au travail dans un secteur qui redevient créateur d'emplois. Les ressourceries ²⁰ sont un bel exemple. L'asbl « Ressources » fédère une soixantaine d'entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources ²¹. Cette fédération représente environ 4600 emplois.

¹⁸ HABER, J.-P. et LIBAERT, T, *op. cit.*, p. 6.

¹⁹ *Ibidem*, p. 6.

²⁰ « Le concept de « RESSOURCERIE ® » se définit comme une activité économique créatrice d'emplois et porteuse de valeur ajoutée, dont la priorité est la valorisation maximale de produits en fin de vie, notamment via la réutilisation », site de Ressource : www.res-sources.be/ressourcerie.

²¹ <http://www.res-sources.be/>

2. L'action citoyenne

À côté de ces filières de réparation, il y a aussi des citoyens qui ont décidé de réagir, de contourner les obstacles que dresse l'industrie face à la réparation et de réparer eux-mêmes leurs appareils. Ils refusent ainsi l'apparente fatalité de l'obsolescence programmée.

Ce sont par exemple les « **repair cafés** »²² qui se développent progressivement à travers la Belgique. Là, se rencontrent régulièrement des bricoleurs qui mettent gratuitement leurs compétences à disposition des personnes qui ont un appareil en panne. Ensemble, ils essayent de le réparer pour lui offrir une seconde vie.

Pour répondre aux difficultés, voire parfois à l'impossibilité, de se procurer des **pièces de rechange**, les « Makers »²³, un « *groupe informel de passionnés de bidouille* » de Lille, fabriquent, grâce à l'impression en 3D, des pièces de rechange qui ne sont plus commercialisées.



Les forums et sites web dédiés à l'entraide entre consommateurs se multiplient. Ce sont tantôt des consommateurs qui partagent leurs expériences ou donnent des conseils, tantôt ce sont des experts qui aident les consommateurs à choisir un appareil électrique ou à le réparer. On peut y trouver des pièces de rechange, des procédures de réparation voire des vidéos explicatives (montrant comment réparer les appareils)... Bref le mot d'ordre c'est : réutilisons, réparons et ne jetons surtout pas !

Un exemple bien connu est celui de ce consommateur russe qui a développé un logiciel pour contrecarrer l'obsolescence programmée de son imprimante « tombée » en panne après un nombre défini de copies. Il a ensuite fait circuler son logiciel via de nombreux forums sur Internet pour que tout un chacun puisse l'utiliser. Ce faisant, il a également mis en lumière ce stratagème qui, par la suite, a beaucoup fait parler de lui et a marqué l'opinion publique. Depuis, toutes les marques d'imprimantes affirment « la main sur le cœur » que cette

²² <http://www.repaircafe.be>

²³ <http://lille-makers.org>

pratique n'existe plus voire... n'a jamais existé *chez eux*. Ces démarches de partage des connaissances et des expériences se développent et intéressent un public de plus en plus concerné.

Citons d'autres sites web intéressants :

- iFixit (www.ifixit.com) qui se définit elle-même comme « une communauté mondiale de personnes qui s'aident pour réparer les choses. Fixons le monde, un appareil à la fois » ;
- www.onpeutlefaire.com ;
- www.fixya.com (en anglais).

D'autres initiatives sont également à souligner :

- Le manuel du réemploi édité par Eco-conso ²⁴ ;
- Recup'ère : le salon de l'éco-consommation, de l'éco-design et du réemploi à Namur ²⁵.

3. Une seconde vie pour les objets

Outre la réparation, il existe une autre façon de prolonger la vie des objets : leur donner une seconde vie. Cela concerne le marché de l'occasion et les filières de seconde main au sens large. Ces filières sont intéressantes à double titre : d'une part elles permettent d'y déposer un appareil encore fonctionnel mais dont on veut tout de même se séparer, et d'autre part, elles permettent d'y trouver des appareils en bon état de marche à moindre prix, voire parfois gratuits.

²⁴ http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/manuel_reemploi.pdf

²⁵ <http://www.recupere.be/>

En ce qui concerne le marché de l'occasion, on peut citer :

- Les magasins « classiques » comme Troc, Cash Converters et d'autres ;
- La vente de particulier à particulier via les traditionnelles petites annonces dans les journaux spécialisés, principalement les toutes boîtes gratuits (Vlan, Proximag...) ;
- Les sites web de vente d'occasion comme 2^{ème} main.be (www.2ememain.be), e-bay (www.ebay.be) mais aussi l'équivalent numérique de la plupart des journaux « papier » (comme vlan.be par exemple...) ;
- Les brocantes et autres « marchés aux puces »...

Mais on peut aussi tout simplement donner ses objets, pour autant qu'ils soient fonctionnels et en bon état, bien entendu. Ils permettent alors à d'autres personnes, souvent en situation très précaire, de s'équiper gratuitement. C'est le cas des donneries ou prêteries. Quelques exemples :

- La page « gratuit » du site 2^{ème} main.be : <http://www.2ememain.be/gratuit> ;
- Les donneries comme les sites « à donner » (www.adonner.be) ou « donnons » (www.donnons.be).

IV. VERS UNE TRANSITION ÉCONOMIQUE...

1. Des alternatives à l'achat

Est-il nécessaire d'acheter un appareil dont on se servira une à deux fois par an ? Si on accepte de répondre non à cette question, des solutions existent. En effet, pour des appareils à l'usage très occasionnel, on peut envisager l'emprunt, la location ou l'achat groupé et le partage des outils. Cette mutualisation des biens s'inscrit dans l'**économie du partage**. Quelques exemples :

- Le portail belge de l'économie du partage²⁶
- « La machine du voisin »²⁷ : un site (français) de partage de machine à laver, qui met donc en relation des personnes qui possèdent un lave-linge et d'autres qui n'en n'ont pas.

Ce dernier exemple nous rapproche d'une autre forme d'échange : les **SEL (systèmes d'échanges locaux)** et autres services similaires. Un système d'échange local est un système d'échange de produits ou de services qui se font au sein d'un groupe fermé, généralement associatif. En France, à côté des SEL, il existe aussi des accorderies²⁸, basées pratiquement sur le même principe.

- <http://selcoupdepouce.be>
- <http://www.sel-lets.be>
- <http://www.selidaire.org> (en France).

²⁶ <http://www.ecoconso.be/consocollaborative/>

²⁷ <http://www.lamachineduvoisin.fr>

²⁸ <http://www.accorderie.fr/>

2. L'éco-conception

Le secteur de l'industrie ne devrait pas négliger son rôle dans la lutte contre l'obsolescence programmée. Nombre d'entre elles commencent à adhérer au concept de « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE)²⁹ en vue de construire une société plus durable. Celles qui s'y engagent l'ont bien compris et peuvent même en tirer avantage puisqu'elles peuvent communiquer sur cet engagement et soigner ainsi leur image de marque. Attention cependant au piège du greenwashing.



Par le passé, les industries étaient essentiellement orientées « produits », aujourd'hui elles sont de plus en plus nombreuses à s'orienter vers la satisfaction du client et donc elles s'intéressent aussi à ses préoccupations (entre autres environnementales). « Ce n'est plus uniquement le produit qui intéresse le client, mais les effets utiles de tous genres qu'il est susceptible de produire, sa capacité à les aider à régler des problèmes »³⁰. Cela signifie donc que l'industrie s'adapte. Notamment en favorisant l'**éco-conception**. Celle-ci peut se définir de manière générale comme « *une démarche d'intégration des enjeux environnementaux dans la conception et le développement d'un produit en vue de diminuer ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie* »³¹.

²⁹ Plus d'infos sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sur le site de l'Union européenne, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/index_fr.htm.

³⁰ FABRE, M. et WINKLER, W., « L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage. Le cas des produits électriques et électroniques », CNIID et les Amis de la Terre, p. 26, www.cniid.org/IMG/pdf/201009_rapport_OP_AdT_Cniid.pdf, p. 2. *Obsolescence-Web.pdf*, consulté le 15/04/2014.

³¹ Eco-conception.be (UCM), <http://eco-conception.be/fr/ecoconception.html>, consulté le 01/06/2014.

3. L'économie « circulaire »

Nous l'avons vu, les systèmes actuels de production et en particulier l'obsolescence programmée génèrent des quantités astronomiques de déchets. C'est ce qu'on appelle un système « linéaire »³², caractérisé par peu de réemploi, peu de recyclage, l'élimination des déchets principalement par mise en décharge ou incinération... Bref un système fort peu soutenable. Si on veut se diriger vers un système plus durable, l'industrie doit se reconverter dans une **économie « circulaire »**³³, où les déchets des uns deviennent une ressource pour les autres. La pression sur les ressources premières serait ainsi diminuée. Pour l'industrie, cela signifie aussi devoir mettre en décharge ou incinérer moins de déchets, ce qui représente une économie significative.

4. L'économie « de fonctionnalité »

“ *Le consommateur n'achète plus un produit mais loue son usage.* ”

Une des pistes majeures pour répondre à l'obsolescence programmée reste la transition vers une **économie de fonctionnalité** (ou de service). C'est-à-dire mettre en vente non plus un produit, mais un service : le consommateur n'achète plus un produit mais loue son usage. C'est le principe du **leasing**, déjà bien connu par exemple dans le secteur automobile pour les véhicules de société. Le bien reste la propriété de l'entreprise. Celle-ci loue le service. Elle tire dès lors son bénéfice de la durée de la location et non plus, ponctuellement, de la vente. L'industriel a dès lors intérêt à construire solide et durable pour être rentable. Cette stratégie de dématérialisation permet de concilier les intérêts économiques de l'entreprise et les intérêts environnementaux.

³² FABRE, M. et WINKLER, W., *op. cit.*, p. 22, consulté le 20/04/2014.

³³ L'économie circulaire s'inspire des écosystèmes naturels. Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. On parle souvent pour la décrire de la « loi des trois R » : réduction, réutilisation et recyclage (parfois réduction est remplacé par réparation) Plus d'info : www.institut-economie-circulaire.fr/Qu-est-ce-que-l-economie-circulaire_a361.html

V. OU VERS UNE REMISE EN CAUSE FONDAMENTALE ?

Au final, la réflexion sur l'obsolescence programmée ne devrait-elle pas commencer par un questionnement sur notre mode de vie ? Ne puis-je pas consommer autrement ? **Le bien-être doit-il obligatoirement passer par la richesse matérielle ?** Il y a certes un confort minimum à atteindre pour permettre un épanouissement personnel. Mais au-delà, le lien est moins évident.³⁴

“*Le consommateur a réellement le pouvoir de faire changer les choses.*”

Aller à l'essentiel, ne pas vivre de l'avoir, mais bien de l'« être », c'est la philosophie des adeptes de la simplicité volontaire que certains, comme Pierre Rabhi ³⁵, appellent la « sobriété heureuse ».

Sans rentrer dans ce débat qui justifierait à lui seul une publication à part entière, on peut tout de même se demander si, par exemple, changer de smartphone ou de tablette tous les 6 mois est réellement nécessaire. S'il y a un type d'obsolescence sur lequel le consommateur devrait pouvoir reprendre le contrôle c'est bien celui de l'obsolescence esthétique ou subjective, c'est-à-dire l'effet de mode. Mais il faut aussi reconnaître que le combat peut paraître inégal face à la puissance de la publicité.

Le critère que nous devons toujours garder à l'esprit est de considérer **nos besoins réels**.

Tant que le consommateur ne change pas ses modes de consommation, l'industrie continuera à satisfaire ses désirs. C'est la loi de l'offre et de la demande. Mais cette même loi montre que le consommateur a réellement le pouvoir de faire changer les choses. Mais il ne le sait pas assez. Si demain, une majorité d'entre eux marquent leur désaccord face à cette société de consommation outrancière, l'industrie devra adapter son offre, d'une façon ou d'une autre.

³⁴ FABRE, M. et WINKLER, W., *op. cit.*, p. 21, consulté le 20/04/2014.

³⁵ Pierre Rabhi est un agriculteur, écrivain et penseur français d'origine algérienne, il est l'un des pionniers de l'agriculture biologique en France, et initiateur du mouvement Colibris (www.colibris-lemouvement.org).

CONCLUSION

Nos modes de vies actuels sont dictés par une société d'hyperconsommation dont l'obsolescence programmée est un pilier majeur. Cette société génère des impacts désastreux en matière environnementale (production de déchets et épuisement des ressources) mais également en matière de santé, d'inégalités sociales, d'emploi, d'endettement, ...

Les pouvoirs publics commencent à réagir, timidement mais sûrement. Ils doivent assurer leur rôle normatif et régulateur auprès du monde de l'industrie tout en conscientisant les consommateurs par rapport au rôle que chacun peut jouer. L'industrie doit entreprendre au plus vite un virage vers une économie véritablement durable. Quant aux consommateurs, ils prennent progressivement conscience du phénomène et commencent à faire de la résistance. Ils doivent se muer en consommateurs, conscients des impacts de leurs choix de consommation sur le monde qui les entoure. Cela passera inévitablement par une remise en question de notre mode de vie.

Finalement, c'est toute la société qui doit « entrer en transition » pour passer d'une économie du gaspillage à une économie plus respectueuse de notre planète et des hommes qui l'habitent. Il existe quantité de solutions. Mais comment intégrer celles-ci dans notre modèle actuel pour le faire évoluer vers celui de demain ? À nous, citoyens, consommateurs, monde associatif, industries, syndicats, secteur de la distribution, ONG, enseignants, chercheurs et décideurs politiques d'y réfléchir et d'agir !

Sommes nous prêts à cela ?

BIBLIOGRAPHIE

- « Étude sur la durée de vie des équipements électriques et électroniques », *Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)*, juillet 2012, p.18, <http://ademe.typepad.fr/files/dur%C3%A9e-de-vie-des-eee.pdf>, consulté le 12/05/2014.
- « La méfiance des consommateurs gagne du terrain », *60 millions de consommateurs*, 06/05/2014, www.60millions-mag.com/actualites/articles/la_mefiance_des_consommateurs_gagne_du_nbsp_terrain, consulté le 16/05/2014.
- « Prolonger la vie des appareils électriques », *CRIOC*, 28/02/2013, www.crioc.be/fr/doc/dcdc/all/document-6823.html, consulté le 12/05/2014.
- DEJONG, M., *L'obsolescence programmée : Portrait robot*, CPCP, 2013, www.cpcp.be/index.php?option=com_cckjseblod&task=download&file=publications_fichier&id=1917.
- FABRE, M. et WINKLER, W., « L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage. Le cas des produits électriques et électroniques », *CNIID et les Amis de la Terre*, www.cniid.org/IMG/pdf/201009_rapport_OP_AdT_Cniid.pdf, p. 2. *Obsolescence-Web.pdf*, consulté le 15/04/2014.
- HABER, J.-P. et LIBAERT, T., « Avis du Comité économique et social européen sur le thème « Pour une consommation plus durable : la durée de vie des produits de l'industrie et l'information du consommateur au service d'une confiance retrouvée », *Comité économique et social européen*, Octobre 2013.
- LIBAERT, T., « Note de synthèse : Lutte contre l'OP : le sujet avance », *Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme*, 02/09/2013, www.fondation-nicolas-hulot.org/blog/note-de-synthese-lutte-contre-l-obsolescence-programmee-le-sujet-avance, consulté le 07/05/2014.

Stop à l'obsolescence programmée !

Auteur : Michel Dejong

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 27

info@cpcp.be